

DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE CLIMAT

Approuvée le 17/10/2017

BURDEN SHARING BELGE 2021-2030

Motivation de la décision

La Belgique doit se préparer à mettre en œuvre les éléments du Cadre d'action de l'Union européenne en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, portant sur la période 2021-2030, dont les différents éléments sont actuellement en négociation au niveau européen.

Compte tenu des implications découlant de ces futures dispositions légales et du fait que le cadre existant de la politique climatique nationale (Accord de coopération du 14 novembre 2002, Accord du 8 mars 2004 sur la répartition des charges nationales, Accord de coopération relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020) ne contient pas de dispositions pour la période 2021-2030, une action est requise au niveau de la Commission Nationale Climat en concertation avec CONCERE afin de préparer le dispositif permettant à la Belgique de respecter ses futurs engagements européens et internationaux dans le contexte de la politique climatique et énergétique 2021-2030.

Proposition de décision

1. La Commission Nationale Climat donne un premier mandat au groupe de travail « Burden sharing 2030 » dont le contenu est repris à l'Annexe 1).
2. Le groupe de travail "Burden sharing 2030" sera composé de deux représentants de chacune des quatre autorités représentées au sein de la Commission Nationale Climat et de CONCERE, provenant respectivement de l'administration en charge de l'environnement/climat et de l'administration en charge de l'énergie. Pour l'exécution de son premier mandat, sa présidence sera assurée par un des représentants de la Région wallonne.
3. Le groupe de travail "Burden sharing 2030" exécutera le premier mandat qui lui est confié pour le 30 novembre 2017 au plus tard.

ANNEXE 1. MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL « BURDEN SHARING 2030»

1. Obligations 2030

Le groupe de travail Burden Sharing 2030 fera un état des lieux des dossiers climat-énergie en lien avec le dossier Burden Sharing et de la manière dont ces dossiers s'articulent entre eux.

2. Principes et clés de répartition

*Le groupe de travail Burden Sharing 2030 établira une synthèse des différents **principes** qui ont été appliqués dans le cadre des négociations du Burden Sharing 2013-2020 pour répartir les différents volets de l'accord. La note proposera une analyse des principes appliqués en 2013-2020, ainsi que d'autres options en se basant sur des principes formulés dans les avis existants (du CFDD et du Sénat notamment).*

3. Rapport

Le groupe de travail "Burden sharing 2030" communiquera le résultat de ses travaux à la CNC et au groupe CONCERE via un rapport couvrant les différents éléments repris dans ce mandat.